



## Message du président

Le congrès 1987 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec est maintenant chose du passé. Au lendemain de cette rencontre annuelle, permettez-moi de dresser un premier bilan. Trois points retiennent mon attention:

1. la participation des membres s'est maintenue par rapport aux congrès précédents;
2. une présence accrue des différents ministères, du monde municipal et autres associations liés à l'aménagement du territoire;
3. une première depuis la création de notre Association: chacune des onze zones regroupant l'ensemble de la province de Québec est représentée au sein du Conseil d'administration.

Les éléments précités contiennent deux messages. Le premier nous indique que nous devons nous réjouir de la participation et de l'intérêt soutenus des membres de l'Association compte tenu des moments d'incertitude que nous

avons vécus lors des quinze derniers mois.

Le second correspond à une reconnaissance de notre organisme par le monde municipal et les ministères associés à l'aménagement du territoire. Grâce au travail acharné effectué par les membres et les représentants de notre Association sur les différents dossiers reliés à l'aménagement du territoire et ce dans un délai de quatre ans, nous pouvons être fiers d'être reconnus aujourd'hui comme un organisme professionnel, dynamique et crédible auprès des intervenants du monde municipal et gouvernemental.

En ce qui regarde les grandes orientations du nouveau Conseil d'administration pour l'année 1988, soulignons une étude sur l'opportunité d'élargir notre membership et, d'autre part, le désir de maintenir notre présence dans les dossiers liés au processus évolutif de l'aménagement du territoire dans la perspective d'une réforme municipale.

Aménagistes, les efforts que vous avez déployés au cours des dernières années ont fait en sorte que notre association a acquis un degré de maturité tel que nous pouvons maintenant penser à un mode d'opération un peu plus décentralisé afin, dans un premier temps, d'impliquer nos membres dans la préparation et l'élaboration de dossiers particuliers et, dans un deuxième temps, susciter l'intérêt des membres pour les rencontres de zones afin de maximiser les échanges d'information entre nous. À ce sujet, le nouveau Conseil d'administration, par l'entremise de vos administrateurs, vous fera connaître sa nouvelle politique de concertation en début d'année 1988.

Chers-es collègues, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous souhaiter, en ce début d'année, une année 1988 des plus fructueuses.

**Marcel Chiasson**, président  
MRC de la Jacques-Cartier

### Composition du Conseil d'administration 1988

<b>Président</b>	Marcel Chiasson	MRC de la Jacques-Cartier	
<b>Vice-présidente</b>	Louise Audet	MRC de Rimouski-Neigette	
<b>Administrateur-trices</b>		<b>MRC</b>	<b>Zone</b>
Gaétan Lelièvre		Pabok	01
Yvan Migneault		Kamouraska	02
André Roy		Desjardins	03
Paul Corriveau		Bécancour	04
Claire Donahue		Memphrémagog	05
Andrée Turenne		Les Maskoutains	06
Myriame Beaudoin		Les Laurentides	07
Jacques Ledoux		Pontiac	08
Michel Bélanger		Charlevoix	09
Jean-Claude Lusinchi		Lac Saint-Jean-Est	10
Alain Tremblay		La Haute-Côte-Nord	11

**L'AMÉNAGEMENT: DES PRINCIPES À LA PRATIQUE**

Sous le thème "L'aménagement: des principes à la pratique", le président du congrès '87, Louis Allard (MRC de Maskinongé) a ouvert le 22 octobre dernier le 4e

congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec. Suite à l'impossibilité de renouveler avec la tradition au chaleureux Clarendon, les

quelques 82 congressistes se sont retrouvés à l'Auberge Universel Wandlyn (Sainte-Foy) pour deux journées bien remplies.

✓ **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Le jeudi en matinée, se tenait l'assemblée générale des membres de l'Association. L'importance du débat concernant l'élargissement du membership avait motivé les organisateurs du Congrès à prévoir l'assemblée générale à un moment propice à une bonne participation des membres et ces derniers ont effectivement bien répondu à l'invitation.

**L'élargissement du membership au sein de l'A.A.R.Q.**

La discussion devait permettre d'orienter l'Association sur cette question qui est dans l'air depuis quelques années. Lors du Congrès de '86, il avait été résolu de mandater le Conseil d'administration pour analyser la pertinence d'élargir le membership. Ainsi un document de réflexion à l'intention des membres et présentant quatre hypothèses a permis de situer le débat au départ. La discussion passablement animée a permis de dégager certaines intentions: le postulat selon lequel le nombre actuel de membres (environ 60) compromet la survie même de l'Association a été rejeté par plusieurs; la diversification des responsabilités de l'aménagiste régional a été reconnue; le scénario 4 concernant le regroupement avec une ou d'autres associations a été soulevé puis écarté puisque trop radical; l'utilité d'une association distincte pour les aménagistes régionaux a été

soulevé puis écarté puisque trop radical; l'utilité d'une association distincte pour les aménagistes régionaux a été réaffirmée. Les trois premiers scénarios (statu quo, organisation d'activités avec d'autres associations et élargissement des critères d'admissibilité) ont tous reçu des appuis.

Devant la difficulté de faire un choix définitif à ce stade-ci, l'assemblée a adopté deux résolutions:

1. Que le C.A. soit mandaté pour évaluer l'opportunité de réviser les critères d'admissibilité en vue d'élargir le "membership" de l'association et qu'il fasse rapport de son analyse aux membres lors du colloque du printemps '88.
2. Que le C.A. s'assure d'une meilleure coordination dans la planification des activités de l'association par rapport aux autres associations ou activités et qu'il voit, si cela est opportun, à organiser des activités communes avec d'autres associations.

**Les élections**

Marcel Chiasson (MRC de la Jacques-Cartier) a succédé à Brian Fahey (MRC de Deux-Montagnes) à titre de président de l'AARQ. Le président sortant, épuisé par une année chargée d'activités, avait d'ailleurs souhaité la nomination d'un nouveau président. En acceptant la charge, Marcel Chiasson a dit espérer que le Conseil d'administration et tous les

aménagistes mettent une épaule à la roue.

À la vice-présidence, Louise Audet (MRC Rimouski-Neigette) a succédé à Jacques Valois (MRC du Domaine-du-Roy).

Au niveau des administratrices, toutes les zones sont maintenant représentées et nous retrouvons neuf nouveaux représentants comparativement au Conseil précédent. (voir p. 1)

✓ **PANEL: L'AMÉNAGEMENT: DES PRINCIPES À LA PRATIQUE**

Le premier thème, traité le jeudi après-midi, a réuni cinq panélistes: M. Roger Nicolet (président de l'UMRCQ), Me Michel Poirier, M. Florent Gagné (M.A.M.), M. Camille Rouillard (U.M.Q.) et M. Massimo Iezzi (U.M.Q.). Sortant d'une Table Québec-Municipalités, les participants ont fait part de leur opinion respective sur le cheminement de l'aménagement. D'un côté, les représentants de l'U.M.Q. ont mentionné l'importance de pratiquer l'aménagement régional par voie de consensus des maires et la nécessité d'exercer les pouvoirs rattachés à l'aménagement dans un véritable esprit d'équité de la représentativité ce qui devrait conduire à une meilleure collaboration de toutes les municipalités. De l'autre côté, M. Nicolet a rappelé les principes qui ont guidé la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en appuyant sur le fait que l'élaboration et la mise en oeuvre des schémas

nécessitent la bonne volonté de toutes les municipalités et le respect des règles élémentaires de démocratie.

Il a souligné les divergences entre les demandes de l'U.M.Q. et de l'U.M.R.C.Q. concernant la procédure d'acquisition de nouvelles compétences et d'exercice des compétences. Quant à Michel Poirier, il s'est dit impressionné par la très forte augmentation du niveau de préoccupation des gens pour l'aménagement du territoire depuis une dizaine d'année. D'autre part, concernant les demandes de l'U.M.Q. pour la procédure d'acquisition et d'exercice de compétences par une MRC, il a qualifié cette position comme étant la plus anti-démocratique qu'il connaisse au Québec. Finalement, Florent Gagné a mentionné que le Gouvernement entendait corriger certaines lacunes à la L.A.U. et qu'il essaierait de rapprocher les deux unions.

✓ **LES TERRES PUBLIQUES ET LA RÉGLEMENTATION DES T.N.O.**

Le vendredi avant-midi, cinq panélistes ont traité de la problématique et de leurs préoccupations dans l'aménagement des terres publiques, puis de la pertinence de réglementer les T.N.O. M. Daniel Gaudreau (M.A.M.) a rappelé l'importance de ces territoires en termes de superficie et de vocations (coupe, chasse, pêche) en soulignant l'apport financier généré par l'exploitation de ces ressources. M. Laval Dubois, (MRC Antoine-Labelle) a fait état des frictions avec le M.E.R. au sujet des divergences entre le plan d'affectation des terres publiques et le schéma d'aménagement. L'accessibilité très restreinte et le taux de taxation élevé posent des défis

de taille à l'aménagement de ces territoires. Mme Andrée Jacques a souligné le mandat du M.E.R. concernant les terres publiques qui consiste à gérer et octroyer les droits d'exploitation des ressources minérales et forestières. Actuellement, les lois sur les mines, les forêts et les terres subissent d'importantes modifications. En outre, le plan d'affectation des terres publiques et le principe de la libre circulation sur les terres sont à surveiller par les MRC. M. Roch Allen (M.L.C.P.) a traité des parcs de conservation et de récréation, des réserves fauniques et des Z.E.C., ainsi que des principes défendus par son ministère. En dernier lieu, M. Pierre Pelletier (M.A.M.) a rappelé que les MRC doivent adopter une réglementation d'urbanisme pour leurs T.N.O. La problématique y est très particulière et les MRC devront innover au moment d'élaborer et d'appliquer cette réglementation. Les champs d'intervention municipaux, les paramètres et les objets d'une telle réglementation ont été abordés.

✓ **DINER-CONFÉRENCE/ M. JEAN-PAUL L'ALLIER**

Les congressistes ont fort apprécié la conférence de l'ex-ministre libéral. Décrivant à la blague l'aménagement régional par les MRC comme étant la revanche des ministères en région, il a rappelé que ces derniers avaient pour mandat d'appliquer la politique de Québec et non de répondre aux besoins des régions. Il est essentiel, selon lui, que la conscience régionale se développe rapidement pour que les régions marchent en rang, en ordre face à l'État centralisateur. "L'aménagement est plus qu'une question d'esthétique, c'est la

seule réponse au développement d'une région. Les aménagistes étaient des missionnaires il y a 15 ans. Aujourd'hui, ils sont les principaux conseillers du développement régional et les élus ont besoin de bons conseillers". Pour M. L'Allier, le monde municipal sera le milieu le plus fascinant au cours des prochaines années. Une lutte de pouvoir s'engage et les MRC doivent, selon lui, revendiquer leur rôle d'acquérir les données, les informations pour permettre aux municipalités d'agir. "Le pouvoir ne se donne pas, il se prend. Il ne se partage pas, il s'accapare."

✓ **LA LOI DES "TROIS CHAINES"**

M. Guy Lemieux (M.E.R.) a annoncé en primeur la solution que le gouvernement préconise pour régler les 100,000 lots touchés par cette bande de 198 pieds de profondeur le long des rivières à saumons. Afin de rétrocéder à leur propriétaire ces lots affectés par la Loi des "trois chaînes", le ministre responsable déposera sous peu un projet de Loi où les lots vacants seront immédiatement libérés. Les lots avec construction obtiendront une servitude d'accès à la rive en attendant de régler la succession des titres de propriété.

✓ **LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Cette nouvelle disposition de la L.A.U. a été exposée par M. David Belgue (M.A.M.). Le concept du PAE trouve son application dans les parties du territoire municipal vouées à un changement de vocation dans un avenir plus ou moins rapproché. Il permet d'identifier

(Suite p.4)

# LOI 88

Présenté le 12 novembre 1987, le projet de loi 88 est entré en vigueur (à l'exception de l'art. 23) le 1er janvier 1988 apportant ainsi des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la Loi sur les cités et villes et au Code municipal. On y distingue deux groupes de dispositions: les articles 1-22, 32-35 concernent l'aménagement et l'urbanisme, les autres articles concernent le fonctionnement des M.R.C. y compris la modification des lettres patentes.

## Aménagements et urbanisme

- **Modification d'un schéma d'aménagement (art. 48 et ss)**  
Dans tous les cas, le ministre pourra transmettre un avis (réf. à l'art. 16) indiquant ses orientations, ses projets et, le cas échéant, ses objections relativement à l'objet de la modification. Dans les cas où la modification vise des terres du domaine de l'État et dans ceux où elle affecte les objectifs du schéma ou les dispositions du document complémentaire, la modification pourra entrer en vigueur avant 90 jours si le ministre indique son intention de ne pas transmettre une demande de modification (réf. à l'art. 27).
- **Effet de l'entrée en vigueur du schéma (art. 33-34)**  
Dans les vingt-quatre mois de l'entrée en vigueur d'un schéma, seul le plan d'urbanisme doit être transmis dans le but d'en vérifier la conformité.
- **Conformité des règlements au plan d'urbanisme (art. 102 et ss)**  
Toutefois ces modifications (réf.: art. 33-34) jointes à celle apportée à l'article 102 réintroduisent l'obligation d'adopter ou de modifier les règlements d'urbanismes en conformité avec le plan. Suite à l'entrée en vigueur du schéma, il ne sera plus possible de transmettre en même temps tous les documents d'urbanisme au conseil de la M.R.C.

En effet, les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés ou modifiés, s'il y a lieu, et transmis que dans les 90 jours de la délivrance du certificat de conformité pour le plan d'urbanisme.

- **Comité de concertation agricole (chap. V.1, art. 148.1 et ss)**  
Lors d'une modification au zonage ayant un effet sur un territoire d'intérêt ou une zone à rénovier, à restaurer ou à protéger, le conseil municipal doit consulter un comité dit de concertation agricole. En cas de mésentente, une telle modification devrait être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, selon la procédure habituelle, et cela même si la modification avait pour but d'établir la conformité.

## Fonctionnement des M.R.C.

- **Modification des lettres patentes (L. 88, art. 44 et ss)**  
— D'ici le 1er avril 1988, si une municipalité transmet au secrétaire-trésorier de la M.R.C. une résolution à l'effet qu'elle désire que les lettres patentes de la M.R.C. soient modifiées, la procédure prévue aux articles 44 et ss s'applique.  
  
— Dans un tel cas, le conseil de la M.R.C. pourra faire connaître au ministre les modalités qu'il souhaite voir retenues lors de la modification de ses lettres patentes. Une résolution à cet effet devra être transmise avant le 1er juillet 1988.  
  
— Dans tous les cas de réouverture des lettres patentes, la commission municipale du Québec enquête et soumet son rapport avant le 1er janvier 1989 en tenant compte des critères énoncés à l'article 49.
- **Exercice d'une compétence déléguée par le gouvernement (L. 88, art. 38)**  
Toute délégation d'une compétence par le gouvernement doit, pour être exercée, être acceptée par la corporation municipale ou régionale

selon le cas. S'il s'agit d'une compétence déléguée à la M.R.C. seulement, il n'y a pas de droit de retrait des municipalités constituantes. Par contre, l'acceptation d'une telle compétence requiert l'approbation par une majorité représentant 75% de la population.

- **Déclaration de compétence à l'égard d'un service municipal (L. 88, art. 42)**  
Une M.R.C. peut déclarer qu'elle a compétence à l'égard d'un service municipal tel que défini à la loi (voir C.M., art 678.0.1) et fournir ce service directement aux municipalités intéressées. Une telle déclaration requiert l'approbation d'une majorité des deux tiers des voix du conseil de la M.R.C. Il est à noter que pour les services non spécifiés dans la définition de service municipal, il faut recourir aux ententes intermunicipales selon les dispositions qui demeurent en vigueur au Code municipal.

Louise Beaulieu  
Ministère des  
affaires municipales

## FAITS SAILLANTS

de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour le développement de ces parties, sans pour autant se voir dans l'obligation d'entreprendre immédiatement une planification détaillée des affectations du sol, du réseau routier, des infrastructures, etc. M. Gilles Déglise (Ville de Saint-Foy) a, pour sa part, présenté certains exemples de planification à l'aide du PAE.

Robert Desmarais  
MRC de Brome-Missisquoi

**L'AMÉNAGISTE** 

Association des aménagistes régionaux du Québec  
91, rue Melançon, Neufchâtel, Québec, G2C 1E7  
Tél. (418) 843-3849

Ont collaboré à ce bulletin:

Louise Beaulieu, Marcel Chiasson et Robert Desmarais